

PADD

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Février 2013

Projet de SCOT -
février
2013

Sommaire

Le SCOT de l'aire gapençaise : contexte et enjeux.....	3
Le projet territorial à partager à l'échelle de l'aire gapençaise	3
Le SCOT : le bon outil pour penser le développement futur et préparer le territoire aux mutations en cours	4
AXE 1 – LE CAPITAL DE L'AIRE GAPENCAISE : la mise en valeur des ressources, des espaces naturels & agricoles, et des paysages.....	5
1. Valoriser la biodiversité par la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du SCOT	5
2. Pérenniser les espaces et les activités agricoles.....	7
3. Promouvoir les sites et espaces à valeur paysagère.....	8
4. Gérer les ressources naturelles comme un capital commun	10
AXE 2 – LA STRATEGIE DU PADD : Organiser le territoire pour localiser le développement futur	12
1. Assurer des conditions favorables aux moteurs du développement économique de l'aire gapençaise	12
2. Renforcer les fonctionnements de proximité à l'échelle des bassins de vie	15
3. Maîtriser l'urbanisation en gérant l'espace de façon économe	19
4. La stratégie du SCOT face au défi énergétique.....	20

Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les 20 prochaines années (les projections sont établies à l'horizon 2030). Ce document est stratégique tout en restant simple, précis et explicite, lisible par tout citoyen. Le PADD ne doit pas rester au rang d'un "catalogue de bonnes intentions" mais clarifier la vision d'avenir du territoire que portent les élus de l'aire gapençaise à moyen et long termes.

Le PADD est traduit dans le SCOT par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe des règles précises, des orientations, des objectifs et des recommandations qui permettront d'atteindre les orientations générales formulées dans le PADD.

Le plan du PADD s'organise autour des 2 axes :

- l'axe 1 « le capital de l'aire gapençaise »
- l'axe 2 « la stratégie du PADD » ;

Le SCOT de l'aire gapençaise : contexte et enjeux

Le projet territorial à partager à l'échelle de l'aire gapençaise

Dans la continuité du travail initié il y a une dizaine d'années avec la Charte de développement durable du Pays Gapençais, l'aire gapençaise s'est progressivement imposée comme un territoire de réflexion, complémentaire à celui des EPCI.

> Porter des projets cohérents et partagés

Une ambition forte du SCOT est de permettre à l'aire gapençaise d'être porteuse de projets d'aménagement cohérents et partagés, notamment en ce qui concerne les sujets qui nécessitent d'être appréhendés à une échelle large. C'est le cas des principaux défis issus du diagnostic du SCOT :

- la richesse de l'environnement à protéger comme source d'attractivité économique et sociale ;
- la protection et la valorisation de l'agriculture ;
- l'harmonisation territoriale et le développement équilibré du territoire ;
- la pérennité et la diffusion des activités touristiques ;
- le maintien de la qualité des paysages et du cadre de vie.

> Partager une ambition

La mise en œuvre d'un projet global sur le territoire impose une gouvernance à la fois à l'échelle du SCOT et entre ses différents secteurs, qui traduise et porte une vision cohérente. Au niveau des communes, ce sont principalement les documents d'urbanisme (PLU, POS ou cartes communales) qui assureront cette traduction.

> S'inscrire dans une dynamique territoriale

L'affirmation de l'aire gapençaise comme territoire de projet doit permettre la reconnaissance de cet espace montagnard dans un système territorial plus vaste : capitale des Alpes du Sud mais aussi interface entre les régions Provence Alpes Côte d'Azur (vallée de la Durance) et Rhône-Alpes (région grenobloise) et espace de transition vers l'Italie (Piémont et Turin via Montgenèvre).

Le SCOT : le bon outil pour penser le développement futur et préparer le territoire aux mutations en cours

> Des mutations importantes à tous niveaux

Les conditions qui ont permis le développement actuel de l'aire gapençaise ne sont pas reproductibles. Le territoire va devoir faire face (si ce n'est pas déjà le cas) à de nouvelles mutations très importantes dans les prochaines années :

- **la situation économique** qui pèse fortement à la fois sur la situation des ménages mais aussi sur la capacité des finances publiques, en raison de la raréfaction des recettes et de l'augmentation des dépenses ;
- **la crise énergétique** qui se profile avec la raréfaction des ressources fossiles alors que la demande énergétique continue de croître et que les énergies renouvelables peinent à s'imposer ;
- **le changement climatique** annoncé, dont l'ampleur, la rapidité et donc les conséquences locales sont à anticiper.

> L'opportunité d'une action collective forte, durable et coordonnée

Le SCOT constitue une opportunité importante pour préparer collectivement le territoire aux enjeux de demain. En effet, si l'action publique maîtrise peu de choses dans un développement souvent marqué par la logique du marché, la logique individuelle ou la gestion à court et moyen terme, elle demeure à une échelle large le principal levier pour permettre un certain nombre d'évolutions : notamment celles qui tendent à préparer le territoire aux choix de demain, choix qui seront d'autant plus problématiques qu'ils n'auront pas été suffisamment anticipés.

AXE 1 – LE CAPITAL DE L'AIRE GAPENCAISE : la mise en valeur des ressources, des espaces naturels & agricoles, et des paysages

Il s'agit pour l'aire gapençaise de maintenir et développer un « capital naturel, agricole et paysager » à la base de son attractivité, de son développement économique et de la qualité de son cadre de vie.

En premier lieu, la biodiversité contribue au développement de l'économie touristique, et plus généralement à l'attachement des habitants à leur territoire. L'aire gapençaise est reconnue pour la qualité de ses espaces naturels et agricoles, dont l'intégrité est garante du maintien de la richesse en espèces (la « biodiversité »), tant animales que végétales. **L'aire gapençaise doit s'afficher comme un territoire d'excellence pour la biodiversité**, ce qui signifie - au-delà du fait d'en assurer la préservation sur la longue durée – d'en reconnaître tout l'intérêt pour l'économie locale et la population.

Ensuite, ce capital est profondément dépendant de la bonne santé de l'**agriculture** qui est une activité économique fondamentale et apporte une contribution déterminante à l'entretien des vastes espaces à valeur écologique et paysagère, participant à leur valorisation et à leur protection.

Le paysage est la principale richesse de l'aire gapençaise, car apprécié par ses habitants, par les personnes qui viennent s'y installer et par les touristes. Le paysage est omniprésent dans les **représentations et les perceptions des élus et des habitants** ; il est souvent évoqué quand on parle des identités du territoire et du cadre de vie.

Enfin, l'aire gapençaise est également un territoire aux ressources multiples (ressource minérale, forêt, potentiel d'énergies renouvelables) et en premier lieu la ressource en eau qui est à gérer comme un bien commun.

L'objectif de l'axe 1 du PADD est donc d'identifier les espaces dont la valorisation est stratégique pour des motifs écologiques (trame verte et bleue), agricoles et paysagers en intégrant leur rôle clé quant à la préservation de la ressource en eau. Ces espaces sont considérés comme « intangibles » c'est-à-dire durablement protégés dans les documents d'urbanisme. Les sites nécessitant de trouver une conciliation entre intérêts écologiques et économiques sont également à identifier.

1. Valoriser la biodiversité par la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du SCOT

Le contexte

Une obligation de préservation de la biodiversité désormais reconnue par le législateur pour les SCOT

Le vote des deux lois Grenelle, en 2009 puis 2010, change profondément les objectifs assignés aux documents d'urbanisme. Le SCOT en tant que document d'urbanisme intercommunal se voit ainsi attribuer de nouvelles responsabilités quant à la préservation de la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue, un nouvel outil d'aménagement du territoire.

La gestion globale d'un territoire est indispensable au maintien de la biodiversité. Elle s'impose non seulement pour conserver ou pour restaurer des sites naturels remarquables et leurs connexions, mais également pour préserver ou améliorer la qualité des milieux accueillant des espèces plus communes mais néanmoins en régression. Aujourd'hui, de nouveaux objectifs s'imposent au SCOT. La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité tout en prenant en compte et en conciliant cet objectif avec les besoins propres aux activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Un patrimoine naturel à conserver et à valoriser

L'aire gapençaise est reconnue par tous pour la qualité de ses espaces naturels et sa richesse en espèces, tant animales que végétales.

Maintenir la biodiversité est une nécessité éthique pour le SCOT

La « biodiversité » est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance-vie de la Terre ». Maintenir la biodiversité est une nécessité pour le bien-être de l'Homme.

C'est aussi une opportunité économique de valorisation du territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et de touristes.

Les orientations du SCOT de l'aire gapençaise

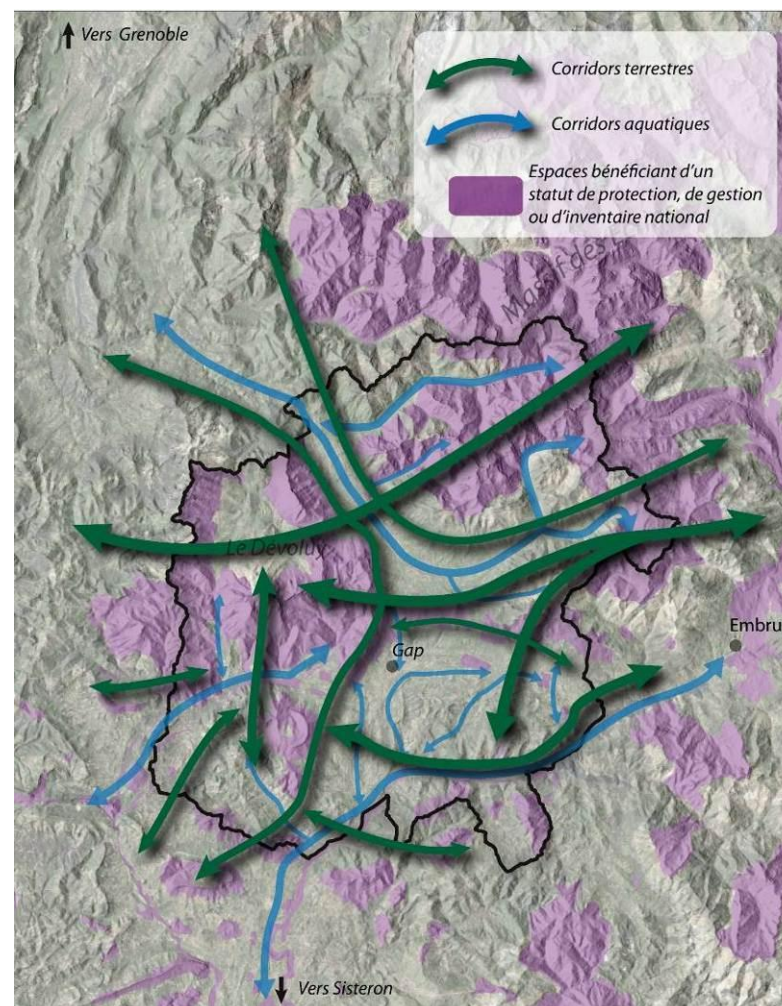
Le SCOT s'engage à préserver les composantes de la trame verte et bleue (TVB) et à en garantir la fonctionnalité sur le long terme par les orientations suivantes :

- Reconnaître et assurer la valorisation de l'ensemble des **sites inventoriés et cartographiés au sein de la TVB**, en raison de leur richesse en termes de biodiversité et de leur intérêt pour la fonctionnalité du réseau écologique, en protégeant sur le long terme :
 - Les réservoirs de biodiversité (constitués de l'armature des espaces naturels et agricoles importants pour la préservation de la biodiversité),
 - les corridors écologiques garantissant la continuité du maillage écologique du territoire ;
- Protéger les **zones humides** en veillant à ce que tout projet prenne en compte l'inventaire départemental des zones humides.

Le SCOT repère les sites pour lesquels une conciliation entre intérêts écologiques et économiques doit être recherchée, afin de :

- Garantir le maintien des activités agricoles et sylvicoles au sein des éléments composants la TVB.

- Préserver la fonctionnalité écologique de certains espaces prioritaires de la TVB lors de leur intégration dans des opérations d'aménagement.
- Favoriser et valoriser l'ouverture de certains espaces naturels auprès du public (loisirs de proximité et activités touristiques) ;



Les grands corridors écologiques de l'aire gapençaise à valoriser

- Permettre, sous conditions de maintien de la qualité des milieux, les projets d'aménagement à vocation éducative, pédagogique et scientifique.

2. Pérenniser les espaces et les activités agricoles

Le contexte

Un encadrement réglementaire poussé

Le code de l'urbanisme prévoit que le **PADD** fixe les objectifs des politiques publiques de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, et aussi de lutte contre l'étalement urbain.

Le document d'orientations et d'objectifs (**DOO**), dans les articles L.122-1-4 et L.122-1-5) :

- détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers ;
- détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation ;
- arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui peuvent être ventilés par secteur géographique.

Des espaces agricoles de qualité, mais une agriculture qui pourrait se fragiliser

L'agriculture de l'aire gapençaise est une agriculture de montagne indissociable de la diversité et de la qualité des paysages, présents sur le territoire. Ainsi, elle maintient les espaces ouverts en tant qu'éléments fondamentaux de l'identité du territoire.

L'agriculture est confrontée à plusieurs tendances qui menacent son bon fonctionnement : l'urbanisation (résidentielle et à vocation économique), le mitage, la réalisation d'infrastructures, la concurrence de projets photovoltaïques, l'enrichissement et l'abandon d'espaces agricoles progressent dans de nombreux lieux.

Au-delà de la parcelle qui se bâtit, c'est toute la cohérence du fonctionnement des espaces agricoles qui est en question : enclavement des exploitations dans le tissu urbain en expansion, conflits d'usage, accès plus compliqué aux champs et aux alpages, circulation rendue difficile des engins agricoles, pression foncière sur les terres agricoles potentiellement constructibles, mauvaises conditions de faire-valoir des terres.

Les orientations du SCOT de l'aire gapençaise

Par son action sur la protection du foncier agricole, le SCOT offre les conditions pour aider à garantir une activité professionnelle.

Le SCOT reconnaît l'activité agricole **comme partie prenante de la vitalité économique du territoire, de la qualité du cadre de vie et des paysages**. Elle joue un rôle stratégique à long terme en matière d'alimentation des populations (sécurité d'approvisionnement, qualité, proximité).

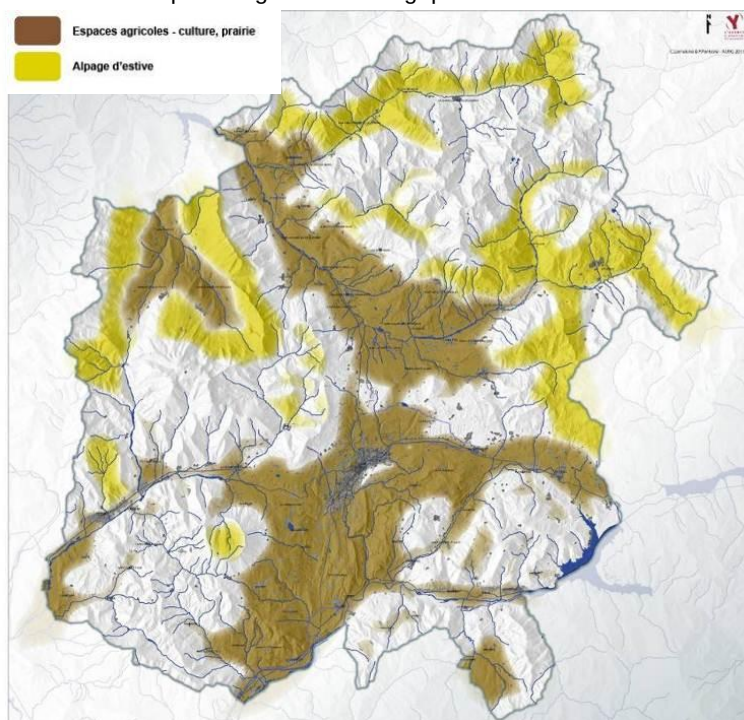
Par l'affirmation d'un **projet partagé pour le territoire**, le SCOT est l'occasion de réaffirmer ce rôle fondamental de l'agriculture pour l'aire gapençaise, ce qui implique de :

- prendre comme base le **projet agricole** défini par les acteurs de l'agriculture sous l'aspect économique et commercial (filières de production ciblées au-delà des filières présentes sur le territoire, politiques de transformations locales des produits, de mise en place de circuits courts, d'installation de nouvelles exploitations, d'adaptation aux évolutions de la PAC) ;
- appréhender les espaces agricoles au regard de la **maîtrise du foncier** (outil de travail à protéger, traduction à trouver dans les documents

- d'urbanisme, constitution de réserves foncières agricoles par les collectivités pour préserver l'avenir) ;
- se servir des **outils offerts par le SCOT** pour développer les potentialités agricoles (localisation des espaces à protéger...).

Le SCOT garantit la pérennité des espaces et des pratiques agricoles sur le long terme.

Sur la base de plusieurs critères comme la nature des cultures, les caractéristiques des terres (agronomie, pente), les investissements réalisés (irrigation, restructurations foncières), la ressource en eau... le SCOT reconnaît les espaces agricoles de l'aire gapençaise et instaure un principe de vigilance pour leur valorisation. Il garantit également la pérennité de certains espaces agricoles stratégiques identifiés.



Les espaces agricoles de l'aire gapençaise à valoriser

3. Promouvoir les sites et espaces à valeur paysagère

Le contexte

Un contraste fort entre paysage « lointain » et paysage de « proximité »

Le code de l'urbanisme prévoit que le PADD détermine les conditions permettant d'assurer, l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville. Le SCOT détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : (...) « l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables. »

C'est toute l'**ambiguïté entre le paysage rêvé**, celui vu lorsqu'on lève la tête : sauvage, grandiose et inaltérable (fortement lié à la montagne et au relief) **et le paysage vécu**, dans lequel on est immergé mais dont on n'a plus conscience (pourtant soumis à une très forte évolution et en cours de banalisation, voire de dégradation).

Le SCOT, l'échelle indispensable pour une action collective

L'identité gapençaise est fondée sur la présence des espaces agricoles et naturels, sauvages, très variés et d'appartenance largement rurale. Cependant des conflits apparaissent aujourd'hui : le mitage, l'urbanisation des coteaux d'adret ou des fonds de vallées est en concurrence directe avec l'agriculture. Les exploitations agricoles peuvent localement être à l'origine d'impact visuel. Par ailleurs, le développement observé tend également à réduire les espaces d'articulation entre le centre des bourgs et villages et les espaces naturels et agricoles adjacents.

« Le Gapençais, c'est une ville à la campagne »

« Des vues depuis le bas vers le haut », et inversement des vitrines touristiques depuis les **grands axes**. Mais en raison de la fermeture progressive depuis les bords de route par

l'urbanisation linéaire, les vues sur les sommets sont parfois brouillées par divers aménagements notamment en entrées de ville.

Les orientations du SCOT de l'aire gapençaise

Le SCOT identifie et valorise les espaces construits et non construits de valeur, qui contribuent à la qualité de vie des habitants et aux activités touristiques, de loisirs et de pleine nature.

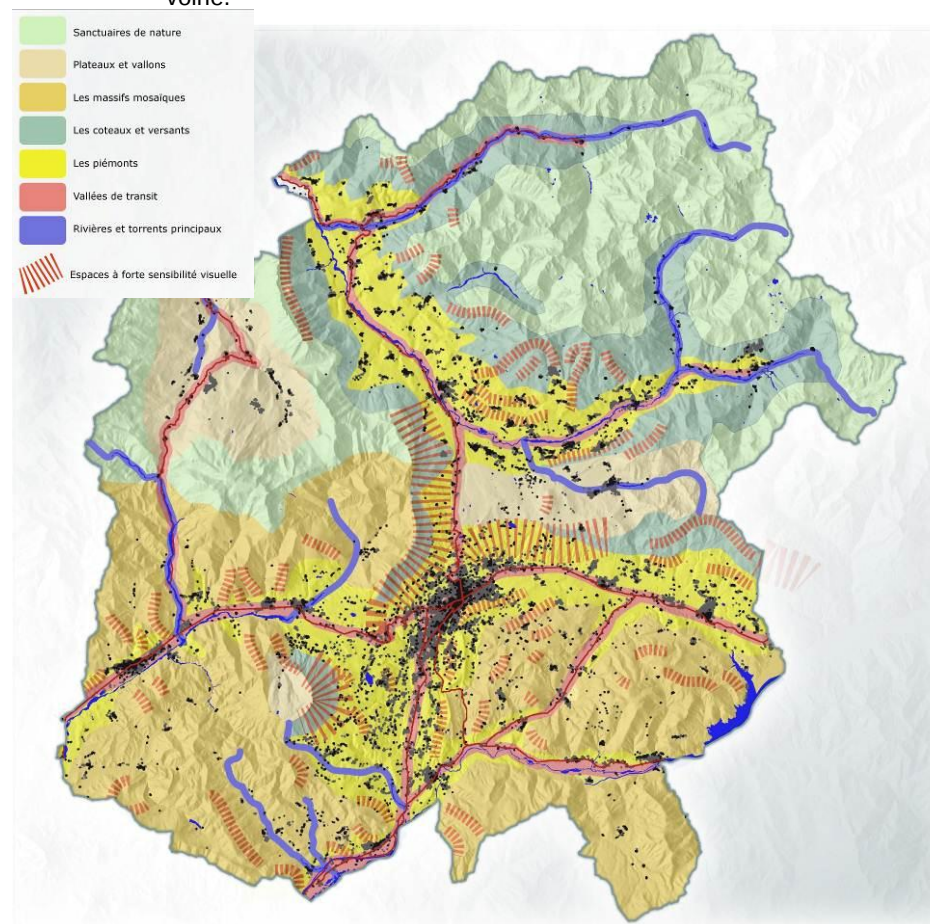
Tout d'abord, en appui et en complément des mesures de préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) et des espaces agricoles, le SCOT entend valoriser les sites et espaces non bâtis à forte valeur paysagère :

- les grands ensembles paysagers
- les éléments et sites remarquables ;
- les éléments emblématiques du paysage : les cours d'eau, le bocage et les réseaux de haies, les points de vue remarquables, les anciens canaux d'irrigation...

Le SCOT définit ensuite une armature urbaine et rurale fondée sur les villes, bourgs, villages et hameaux, et pose le cadre de leur évolution et de leur articulation avec les espaces non bâtis. Il s'agit de :

- prendre en compte les coupures vertes d'intérêt paysager et les secteurs à forte sensibilité visuelle, et limiter l'urbanisation linéaire le long des voiries ;
- définir les espaces prioritaires à l'urbanisation, par des localisations et implantations reconnaissant les principes de l'armature urbaine et rurale, et des orientations générales en matière de valorisation des espaces naturels, agricoles et ou paysagers remarquables de l'aire gapençaise ;

- proposer des pistes d'urbanisation intégrée au paysage, respectant la qualité des espaces agricoles et naturels ;
- mettre en valeur les identités villageoises de chaque secteur, dont le petit patrimoine et les espaces publics ;
- améliorer le traitement des espaces d'activités en traitant de manière qualitative les façades paysagères et bâties le long des linéaires de voirie.



Les grands ensembles paysagers de l'aire gapençaise à valoriser

Le SCOT favorise une approche paysagère à partir des grands itinéraires et des points de vue remarquables.

Les grands axes de communication, les entrées de ville, les panoramas et points de vue doivent faire l'objet d'une attention spécifique pour leur fonction de découverte du territoire.

4. Gérer les ressources naturelles comme un capital commun

Le contexte

Il s'agit pour le SCOT de se doter des mesures réglementaires nécessaires à la préservation des ressources naturelles

Le PADD doit fixer les objectifs des politiques publiques et notamment de préservation des ressources naturelles (cf. article L. 122-1-3 du CU), dont font partie l'eau, la ressource minérale, la forêt...

Le SCOT doit lui-même respecter des obligations réglementaire concernant la ressource en eau

Le code de l'urbanisme (articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) prévoit que le SCOT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité (notamment l'atteinte du bon état des milieux aquatiques) et de quantité des eaux définis par le SDAGE RM (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le projet de développement du territoire porté par le SCOT de l'aire gapençaise est à mettre en adéquation avec les capacités de la ressource en eau.

L'objectif est alors double :

- d'une part, garantir la distribution d'une eau de qualité à tous les usagers et s'assurer que les besoins actuels et futurs de la population seront compatibles avec les potentialités offertes par la ressource ;

- d'autre part, considérer les enjeux de la ressource en eau de façon globale en prenant en compte l'ensemble de ses usages : alimentation en eau potable (AEP), agriculture, bon état écologique des masses d'eau, tourisme, besoins en hydroélectricité, ...

Si la ressource en eau semble globalement suffisante, des enjeux existent quant à sa répartition sur le territoire et à sa sécurisation sur le long terme

La mise en conformité des captages est satisfaisante mais la gestion morcelée de l'AEP (Alimentation en Eau Potable) et de l'assainissement des eaux usées pose le problème de la **mutualisation des moyens et des compétences** dans un objectif de sécurisation et d'optimisation de la ressource.

L'application de la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, 2006) va reconfigurer la hiérarchie des usages de l'eau, voire créer des conflits d'usages d'une plus grande acuité.

Les ressources en eau stratégiques définies par le SDAGE RM présentes sur le territoire nécessitent une vigilance particulière du SCOT

Les Hautes-Alpes sont le « château d'eau » de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Trois ressources stratégiques sont identifiées sur le territoire du SCOT : nappes du Drac et de la Durance, karst du Dévoluy.

Les orientations du SCOT de l'aire gapençaise

L'aire gapençaise est dotée d'une ressource en eau sensible dont il s'agit d'optimiser et de sécuriser l'utilisation pour l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future :

- Le SCOT incite à une gestion partagée et optimisée de ce bien commun que représente la ressource en eau ;
- Le SCOT réaffirme la protection des périmètres de captages contre toute atteinte générée par l'urbanisation (et les risques de pollution

induits) afin de protéger la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration ;

- Pour les secteurs concernés par les trois ressources stratégiques reconnues par le SDAGE Rhône Méditerranée, l'urbanisation sera cohérente avec l'objectif de préservation de la qualité de la ressource souterraine en eau. ;
- Le SCOT incite à une gestion optimisée des réserves d'eau, au profit notamment de la mutualisation des usages de l'eau ainsi réservée, tout en gardant prioritaire l'alimentation en eau potable des populations.

Il s'agit aussi de prévenir la pollution des milieux, en limitant l'impact des eaux usées et pluviales sur les milieux récepteurs :

- Le SCOT privilégie l'implantation de l'urbanisation nouvelle dans les secteurs déjà desservis (ou en projet) par l'assainissement collectif des eaux usées respectant la réglementation en vigueur ;
- L'assainissement individuel, dans les milieux aptes et régulièrement contrôlés, peut être une alternative à l'assainissement collectif ;
- Les projets d'urbanisation nouvelle seront dimensionnés en fonction de la capacité des milieux récepteurs ;
- Pour la gestion des eaux pluviales, le SCOT favorise leur prise en compte dès l'amont des projets et documents d'urbanisme locaux, dans une logique de protection des bassins versants contre les risques d'inondation et de séparation des eaux claires du traitement des eaux usées.

Le SCOT valorise plus globalement les autres ressources naturelles du territoire :

- Dans l'esprit du Schéma départemental des carrières, le SCOT donne des orientations pour assurer une gestion durable et de proximité de la ressource minérale. Il s'agit de préserver la capacité de production des carrières et de favoriser les matériaux issus du recyclage, tout en assu-

rant la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

- Le SCOT valorise la multifonctionnalité de la forêt et ses différentes fonctions : production de bois, protection face aux risques naturels, accueil de loisirs et du public, rôle paysager et environnemental.
- Les collectivités doivent favoriser une gestion durable des déchets pour les considérer comme de véritables ressources, en favorisant la réduction à la source et le tri, le recyclage en matière, l'intégration des installations techniques...

AXE 2 – LA STRATEGIE DU PADD : Organiser le territoire pour localiser le développement futur

Se donner les moyens de valoriser le « capital » de l'aire gapençaise nécessite d'organiser le territoire de façon concertée afin d'impulser un développement ambitieux pour les habitants et les visiteurs.

L'organisation future du territoire doit permettre de satisfaire pleinement les besoins des habitants actuels et futurs en termes de logements, d'emplois, de loisirs, de commerces et d'équipements, d'accès aux services. Elle doit également prévenir des grandes évolutions à venir :

- anticiper les mutations sociodémographiques et plus particulièrement le vieillissement de la population ;
- se préparer à la crise énergétique et à la fin de la mobilité « bon marché » ;
- prévenir l'évolution climatique annoncée.

L'organisation doit assurer un « coût de fonctionnement » :

- soutenable pour les collectivités dans une période de tensions et d'incertitudes très fortes sur les finances publiques (au niveau local, national et européen).
- acceptable pour les populations, notamment dans un contexte de dépenses obligatoires croissantes et d'une situation plus précaire concernant l'emploi, le logement, l'énergie.

Cette organisation doit surtout permettre le maintien du modèle économique de l'aire gapençaise et créer les conditions favorables pour saisir les nouvelles opportunités de développement. S'appuyant sur le capital du territoire, il s'agit de donner les cadres indispensables à l'efficience des dynamiques économiques en cours et de donner toute sa place à l'aire gapençaise à l'échelle alpine.

1. Assurer des conditions favorables aux moteurs du développement économique de l'aire gapençaise

Le contexte

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques [...].

Le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement.

Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le **secteur productif** local fait valoir des activités spécifiques (agroalimentaire, aéronautique léger, bois...). L'économie de l'aire gapençaise repose sur **deux piliers** : **l'économie résidentielle** et le **tourisme**. Les revenus liés à **l'attractivité territoriale** sont très importants et majoritairement issus des retraites ou des activités du tourisme. Bien que son poids économique ne soit pas déterminant, **l'agriculture** constitue une activité essentielle dans l'aire gapençaise.

Les multiples **zones d'activités** (ZA) accueillent un tissu mixte d'entreprises : artisanat, activités liées à la construction, mais aussi commerces exceptionnels (concessions auto...), logistique, et services aux entreprises et aux particuliers. L'offre actuelle des zones d'activités est peu lisible et leur organisation peu qualitative (localisation, prise en compte de l'environnement et des paysages...). N'accueillant qu'une part limitée des emplois (environ 20%), les zones d'activités restent le domaine des communes malgré des efforts d'étude et d'organisation instaurés par certaines intercommunalités.

Les orientations du SCOT de l'aire gapençaise

Largement fondée sur la qualité de son cadre de vie, l'aire gapençaise doit assurer l'attractivité de son territoire

L'économie de l'aire gapençaise est caractérisée par la prédominance de l'économie présentielle. La consommation locale de produits et services par les habitants et les touristes génère la majeure partie de l'activité économique. Dans une société de services aux personnes, l'économie présentielle est devenue un moteur décisif d'attractivité des territoires, de résilience face aux crises locales ou systémiques, et même de compétitivité globale. L'aire gapençaise se doit donc d'assurer son attractivité par la qualité du cadre de vie, l'offre et l'accès aux services (au sens large). La stratégie présentielle de l'aire gapençaise vise à développer l'activité et l'emploi en incitant les détenteurs de revenus venant d'ailleurs à y vivre et/ou y consommer.

- La protection des ressources et du patrimoine de l'aire gapençaise contribuant à son « capital » (cf. axe 1) constitue un axe économique essentiel pour que l'économie résidentielle, le tourisme et l'agriculture se développent ;
- Les activités économiques doivent être localisées de manière à limiter leur impact sur le fonctionnement et sur l'environnement de l'aire gapençaise.

L'organisation du territoire doit répondre aux besoins de développement économique afin de :

- Proposer un volume d'emploi adapté et diversifié en réponse aux besoins d'emplois des populations locales (actuelles et à venir) et des besoins des entreprises (demande endogène et exogène).
- Promouvoir un développement économique équilibré et créateur de richesses à travers le maintien d'une économie présentielle performante (réponse aux besoins des usagers locaux et attractivité touristique) et le renforcement de la sphère productive locale (agriculture, activités productives dans les bourgs ou les ZA).

Le SCOT conforte les autres moteurs de l'économie

Même si une majorité des activités économiques et des emplois est située en dehors des zones d'activités, ces dernières sont essentielles pour la localisation de certaines entreprises à l'échelle de l'aire gapençaise. Le SCOT définit un **schéma d'accueil des zones d'activités et des zones commerciales dédiées** qui expose :

- **La localisation et l'accessibilité**, en répondant aux besoins des entreprises (accès en transports collectifs, desserte en technologie de l'information et de communication). Il s'agit d'éviter la multiplication des zones d'activités périphériques avec l'unique accès automobile. Le SCOT localise les zones économiques dédiées ;
- **Les disponibilités foncières** dans une optique d'équilibre entre les secteurs et en cohérence avec les développements de l'habitat. Un phasage et un rythme d'aménagement sont indispensables à l'échelle du territoire. Le SCOT quantifie une enveloppe de foncier économique pour l'aire gapençaise ;
- **La vocation**, pour une meilleure lisibilité de l'offre auprès des professionnels. Il s'agit de prioriser dans les zones les activités qui ne sont pas compatibles avec l'habitat (nuisances). Ces zones dédiées ne doivent pas accueillir d'habitat, ni de commerces ou autres activités pouvant être situées dans les centres bourgs ou villages.
- Des objectifs d'occupation des espaces, de qualité environnementale, et paysagère **pour les aménagements des nouvelles zones et la requalification des zones existantes.**
- **Concernant l'implantation des commerces**, le SCOT souhaite renforcer le rôle marchand des centres des bourgs, des villages et des quartiers, et le schéma des zones d'activités définit les zones commerciales dédiées aux commerces.

L'économie touristique est essentielle pour l'aire gapençaise. Elle est directement créatrice d'emplois non délocalisables sur l'ensemble du territoire, et aussi indirectement en participant à la consommation locale, à la dynamique commerciale, artisanale et de services sur le territoire.

- **Le SCOT conforte la vocation touristique de tout le territoire en général et des pôles touristiques majeurs en particulier.** Les grandes destinations et / ou sites touristiques sont affirmés dans le SCOT : Notre Dame du Laus, le Dévoluy, Parc des Écrins dans le Champsaur - Valgaudemar, lac de Serre Ponçon, massif de Cézouze, col Bayard, ...
- **Les stations de ski (Orcières 1850, Super Dévoluy, La Jolie de loup, Ancelle, stations village du Champsaur) sont des moteurs de l'économie touristique hivernale** dont les activités seront sécurisées : sécurisation des activités ski par la modernisation des installations pour une qualité de l'offre en station, dans une perspective de développement durable et de valorisation environnementale, anticipation des évolutions de l'immobilier touristique en passant de l'expansion du parc à sa gestion. Les petites stations sont également confortées dans leur rôle de station de découverte et de proximité.
- **Le SCOT encourage parallèlement les actions de diversification** menées par les communes supports des stations, dans une logique d'adaptation du modèle de développement. La diversification des activités se fait en complément de l'organisation touristique actuelle des espaces montagnards. Les actions évoquées favorisent l'émergence d'un « tourisme 4 saisons » susceptible de mieux répondre aux demandes multiples : à la fois des activités touristiques ou de loisirs de proximité et « du paysage ».
- **Le SCOT conforte les activités de pleine nature** car elles contribuent à la qualité du cadre de vie et aux conditions d'accueil touristique. Elles ont un effet multiplicateur en termes de retombées socio-économiques

locales. Elles représentent une opportunité pour les territoires d'attirer des visiteurs, des pratiquants, des touristes qui vont consommer sur place, avec des retombées indirectes à ne pas négliger : hôtellerie, restauration, commerces, artisanat, agritourisme. Ces activités constituent par ailleurs l'un des socles du cadre de vie attirant de nouvelles populations intéressées dans leurs pratiques familiales ou plus sportives ;

- **Le SCOT définit des orientations pour les UTN départementales (unités touristiques nouvelles) et expose les projets pour les UTN de massif.** Les grands sites touristiques et les stations de ski sont inscrits dans le territoire afin d'intégrer au mieux leur rayonnement dans les logiques d'aménagement du territoire et des espaces valléens.

Au-delà de son rôle essentiel dans la qualité du cadre de vie et des paysages de l'aire gapençaise, le SCOT reconnaît l'activité agricole comme partie prenante de l'économie du territoire.

- L'agriculture joue un rôle déterminant en matière d'**alimentation** des populations tant à l'échelle locale que nationale.
- Elle constitue localement un **réservoir d'emplois** permettant de travailler au cœur du territoire, assurant un lien direct et complémentaire avec la fonction touristique.
- Le SCOT assure à l'agriculture des **conditions d'exercice** favorables. Il s'agit de confirmer le rôle primordial du secteur agricole pour l'économie locale.
L'activité agricole doit pouvoir assurer la **transformation** de ses productions au niveau local. La mise en place de circuits de vente locale (pour les habitants ou pour les visiteurs) est important ; cela passe par l'étude des opportunités foncières ou immobilières.

Le SCOT favorise aussi la diversification de l'économie et l'innovation par l'accompagnement et le développement d'activité et filières locales différentes.

Il s'agit notamment de la filière aéronautique léger, la production agro-alimentaire identitaire, la filière bois, la filière de l'écoconstruction, les énergies renouvelables, le tourisme lacustre et les activités de montagne, le développement des structures de santé...

2. Renforcer les fonctionnements de proximité à l'échelle des bassins de vie

Afin de proposer à chaque habitant un environnement où il pourra pleinement s'accomplir, le SCOT prône une organisation du territoire fondée sur la complémentarité intelligente des espaces urbains, ruraux et montagnards, chacun d'entre eux contribuant à sa mesure à l'objectif d'accueil de nouvelles populations.

Sans organisation collective et sans modèle de planification, le développement urbain génère plus de dysfonctionnements que de richesses. **L'aire gapençaise doit passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie politique partagée** qui limite les concurrences entre secteurs et propose des fonctionnements de proximité optimisés à l'échelle des bassins de vie.

Cela implique de créer les conditions d'un fonctionnement territorial basé sur une plus grande proximité (renforcement des bourgs centres et des bourgs relais, limitation de la périurbanisation liée à Gap, meilleure cohérence entre emploi, habitat, équipements, commerces et services, moindre dispersion de l'habitat et des activités), de développer les transports collectifs sur les principales liaisons, et de privilégier une localisation du développement futur dans les pôles et autour des axes bien desservis par les transports collectifs.

Pour cela, les **bourgs principaux et bourgs-relais** qui structurent chaque bassin de vie doivent renforcer leur offre d'emplois ainsi que de commerces, de services et d'équipements, à destination de la population de leur bassin de vie.

L'offre de logements doit être orientée en privilégiant l'habitat permanent (par des outils de maîtrise foncière publique), pour permettre aux individus et aux ménages qui le souhaitent de réaliser leur parcours résidentiel à l'intérieur de leur bassin de vie.

a. Prendre appui sur l'organisation du territoire

L'organisation du territoire de l'aire gapençaise est multipolaire avec des pôles et des communes de différents niveaux.

L'échelle de proximité est constituée d'un maillage des communes (niveau local – village – ou pôle local) dans lequel la plupart dispose encore de quelques commerces, équipements ou services (ex : école, service postal). L'enjeu pour ces communes est de mettre en adéquation leur croissance démographique et leur niveau d'équipement. Le SCOT entend assurer le maintien des services existants et éviter une résidentialisation trop importante, néfaste à terme pour les espaces naturels et agricoles d'une part, et génératrice de déplacements obligatoires d'autre part. Les pôles locaux, disposant déjà d'une base d'équipements de proximité renforcée par rapport aux villages, sont plus aptes à accueillir le développement de l'habitat ou devront compléter ces équipements pour poursuivre cet accueil. .

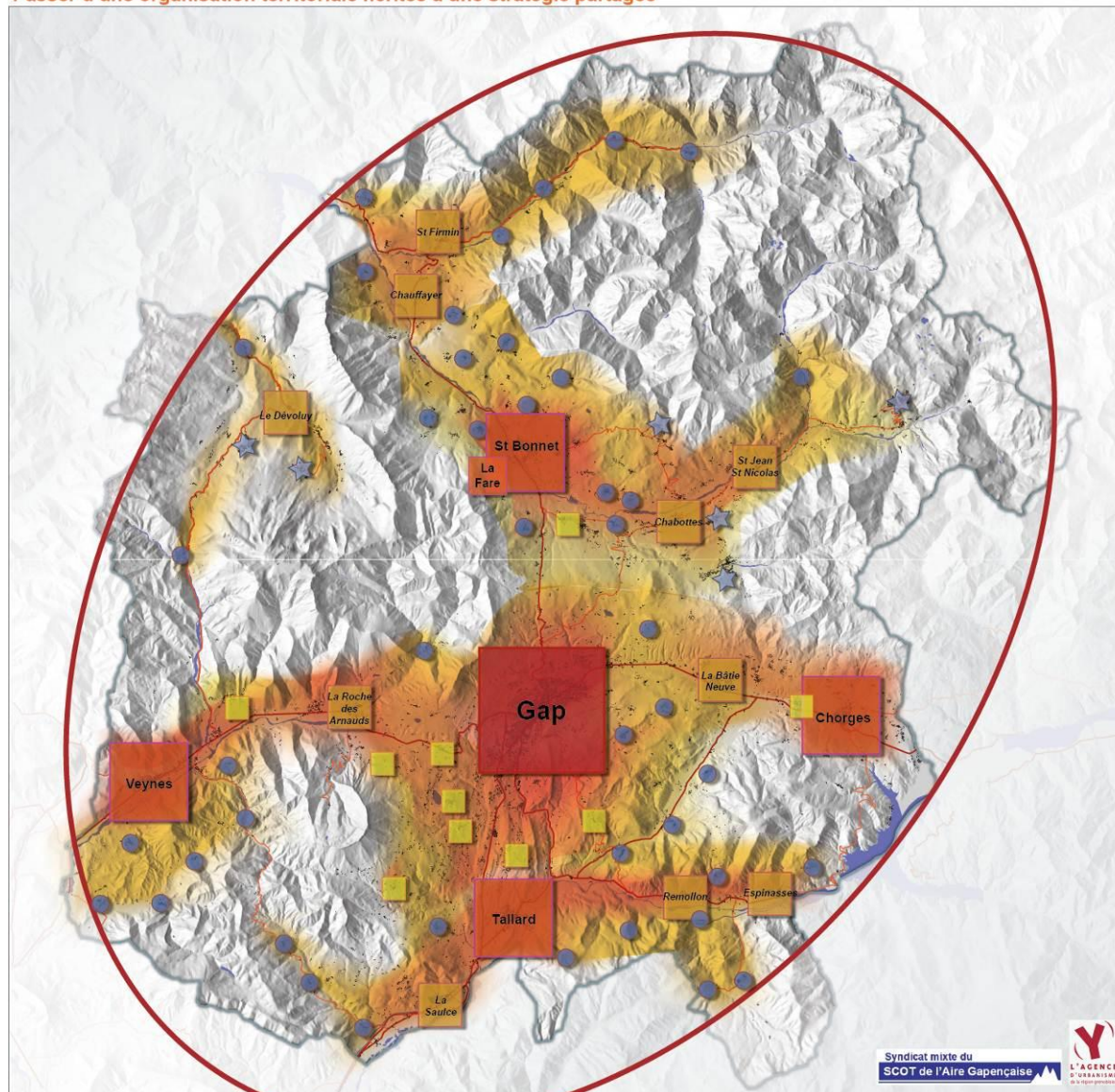
L'échelle du bassin de vie local s'appuie sur des bourgs-relais (Chauffayer - St Firmin, Chabottes - St Jean St Nicolas, La Bâtie Neuve, Espinasses - Remollon, La Saulce, La Roche des Arnauds, le Dévoluy), dont le rayonnement doit leur permettre de desservir les communes voisines. Le maintien d'un niveau d'équipements et l'accès à ces communes depuis les communes voisines est important. Ainsi ces pôles doivent conjuguer à la fois une attractivité résidentielle diversifiée et le développement de commerces, services et équipements.

L'échelle du secteur, s'organise autour des quatre bourgs principaux (Veynes, Tallard, Chorges, St Bonnet-La Fare en Champsaur) dont les fonctions rayonnent sur un espace large. Ils sont des points d'appui structurants et une alternative à la ville centre pour des fonctions urbaines de proximité et occasionnelles (niveau de services, commerces et transports collectifs) et pour les équipements d'enseignement secondaire (collèges).

La ville centre Gap et son périmètre immédiat disposent de fonctions qui desservent l'ensemble de l'aire gapençaise et au-delà. Son potentiel d'évolution est fort en termes de densité et diversité de l'offre d'habitat, d'offre en transports collectifs urbains et d'accueil et d'équipement d'activités économiques et commerciales d'envergure.

Les communes touristiques et de loisirs constituent des pôles saisonniers dont le rôle est important en termes d'équipements et de services (commerces entre autres), pour les habitants comme pour les visiteurs.

Passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie partagée



b. Les orientations pour un fonctionnement par bassin de vie à l'échelle de l'aire gapençaise

La polarisation du développement nécessite une double condition :

- S'assurer que la poursuite du développement résidentiel des villages soit complémentaire de l'offre des bourgs relais, des bourgs principaux et de la ville centre.
- Rendre accessibles ces derniers aux habitants des villages, afin qu'ils puissent bénéficier de leurs emplois, équipements et services.

Pour toutes les communes de l'aire gapençaise, il s'agit de définir un niveau de développement raisonné et cohérent par rapport aux capacités d'investissement public (extension de réseaux, création d'infrastructures, d'équipements...) et aux impacts sur l'environnement.

Pour les villages et pôles locaux, il s'agit d'organiser et répartir le développement résidentiel de façon à permettre le confortement des équipements, commerces et services de proximité, tout en limitant l'étalement urbain et la périurbanisation.

Il s'agit aussi de privilégier le développement des commerces, services et équipements dans les bourgs principaux et bourgs-relais identifiés (qui pourront ainsi atteindre une « masse critique » garantissant leur attractivité au service de leur bassin de vie), tout en permettant aux autres bourgs et villages de maintenir ou de développer leur offre de commerces, de services et d'équipements de proximité à destination de leur population résidente et touristique.

Il faut accompagner simultanément le renforcement de l'offre de commerces, services et équipements dans les bourgs principaux et aux bourgs-relais par un renforcement de leur capacité d'accueil de la population et de leur diversité résidentielle (développement de logements locatifs ou collectifs pour les jeunes, structures

d'accueil des personnes âgées, etc.) afin de permettre aux individus qui le souhaitent de pouvoir effectuer leur parcours résidentiel à l'intérieur de leur bassin de vie.

Il faut permettre à Gap de consolider son parc d'habitat et de renforcer son offre résidentielle afin de mieux répondre aux besoins en logement de ses actifs et de ses résidents.

En parallèle, il s'agit de renforcer les fonctions stratégiques de Gap et son aire urbaine élargie, en poursuivant l'accueil de grands équipements. Il s'agit notamment de renforcer la fonction universitaire et la présence d'équipements de rayonnement à l'échelle du SCOT et au-delà (centre hospitalier, grands équipements culturels, événementiels...).

Il faut organiser une offre de transports collectifs permettant d'assurer une alternative performante à l'automobile pour les déplacements quotidiens entre Gap et les principaux bourgs centres et bourgs relais du territoire. Pour les déplacements dans les espaces les plus ruraux et montagnards, il s'agit d'organiser en complément les **transports alternatifs** (covoiturage, transport à la demande...) et les **rabattements** vers les pôles et les axes de transports collectifs.

Il s'agit enfin d'organiser un maillage fin du territoire en desserte numérique. L'aménagement numérique du territoire de l'aire gapençaise, et plus largement des Hautes-Alpes, est un enjeu pour rattraper rapidement le retard dans le déploiement des réseaux et assurer une couverture la plus large possible. Il est indispensable que le haut débit (> 2 Mo) soit disponible pour tous, de même que le réseau de téléphonie mobile 3G. Parallèlement, il est essentiel que le très haut débit soit déployé rapidement et le plus largement possible afin de répondre aux besoins et attentes des populations résidentes mais aussi des touristes et des acteurs locaux (administrations, entreprises, services, agriculture...), afin aussi de limiter les obligations de déplacements. Le SCOT s'appuie donc sur la stratégie du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) élaboré par le Conseil Général des Hautes-Alpes.

c. Organiser l'offre de transports collectifs et le désenclavement de l'aire gapençaise en matière de grande accessibilité

Le contexte

La dispersion de l'habitat et plus récemment de certains espaces économiques, la faible densité de population et les contraintes topographiques, l'existence de trois autorités organisatrices de transport non réunies dans une communauté de transport rendent très difficile la **mise en place d'une offre de transports collectifs performante** sur l'ensemble de l'aire gapençaise.

L'existence de réseau urbain sur la ville de Gap, du réseau du Conseil général 05-Voyageurs, mais aussi l'offre en train et bus du Conseil régional constituent des efforts importants des collectivités.

L'objectif affiché par le Grenelle 2 est de **réduire les obligations de déplacement** ou les besoins liés au transport en voiture particulière.

En outre, il est nécessaire d'anticiper la **crise énergétique** et la **mobilité à « bon marché »**.

Pour autant, le SCOT ne peut décider de l'évolution de l'offre de transports collectifs. Par contre, il peut créer les conditions favorables à son développement. Aussi, une réflexion sur la grande accessibilité de l'aire gapençaise tous modes de déplacement confondus est nécessaire pour préserver les opportunités de développement.

Les orientations du SCOT de l'aire gapençaise

Concernant la grande accessibilité

- L'accessibilité de l'aire gapençaise nécessite un **désenclavement** tant routier que ferré recouvrant la finalisation de grands projets tels que l'A 51 ou la percée du tunnel sous le Montgenèvre.
- Il est par ailleurs nécessaire de définir une « stratégie d'attente » complémentaire en misant sur des **actions indépendantes** de ces grands projets, et en privilégiant les transports collectifs et l'amélioration des infrastructures routières existantes.

- L'accès en transports collectifs vers les sites touristiques devra être développé pour devenir le support d'une nouvelle attractivité.

Concernant l'organisation interne

- Assurer des dessertes en **transports collectifs** entre Gap et les bourgs principaux et bourg relais.
- Rendre accessibles en transports collectifs les **bourgs principaux et bourg relais** depuis les communes du bassin de vie local.
- Organiser en complément les **transports alternatifs** (covoiturage, transports à la demande) et l'**intermodalité** (à partir de la voiture et des modes doux).
- Réaffirmer le niveau stratégique de la **desserte ferrée** entre Veynes et Chorges et réfléchir à l'utilisation optimale de la voie ferrée pour des dessertes de type cadencé.
- Mettre en place des **sites propres** pour les transports collectifs et les modes de déplacement doux, ces derniers permettant une traversée/desserte de Gap et une connexion à sa périphérie sur des topographies acceptables.
- Harmoniser les différentes offres des transports collectifs en doublon car gérées par deux autorités organisatrices de transport (AOT) distinctes ou sur deux types modaux différents (route, rail).

Contribuer à la réduction des déplacements (rapprochement des lieux de travail et lieux d'habitat)

- Contenir l'attraction du pôle d'emploi de Gap sur l'aire gapençaise en proposant un développement économique mieux équilibré, pour que chaque secteur soit en mesure de proposer localement un volume d'emploi minimal et adapté aux besoins de la population et des entreprises locales. Inciter l'activité économique à rejoindre en priorité les espaces urbanisés.

- Limiter le développement et l'extension des espaces économiques périphériques, sauf si ceux-ci présentent un intérêt majeur et stratégique pour le territoire.
- Proscrire le développement d'activités isolées (mitage) ou le long de voie de transit (qualité des entrées de villes et des fonds de vallée).
- Lier l'ouverture à l'urbanisation des développements futurs à la présence (ou création préalable) d'infrastructures de transport et desserte en transport collectif et modes doux (vélo, cheminement piéton...).

3. Maîtriser l'urbanisation en gérant l'espace de façon économe

Le contexte

Le contexte législatif impose aux SCOT de **réduire la consommation d'espace** avec les lois Grenelle. En outre, les principes de la Loi montagne permettent de lutter contre le mitage mais pas suffisamment contre l'étalement urbain.

Préserver le socle de l'aire gapençaise consiste à repenser les actes qui concourent à l'étalement urbain. L'enjeu est de lutter contre ce phénomène, combattu à l'échelle nationale, qui est très prégnant sur l'aire gapençaise. D'une part, le territoire est vaste, peu dense en constructions et la sensation de place disponible est grande. Pourtant, une fois enlevées les zones de reliefs ou de risques naturels, le territoire apparaît très contraint. D'autre part, l'étalement urbain menace directement le « socle » car ce sont les espaces non bâtis, majoritairement agricoles, qui sont consommés. Le **devenir de ces espaces agricoles et naturels**, richesse du territoire, constitue aujourd'hui un sujet de préoccupation majeure pour le SCOT : ils ne peuvent plus être considérés systématiquement comme des ressources potentielles pour le développement urbain.

Limiter le mitage de l'espace par l'habitat et les activités, c'est donc préserver le cadre de vie, l'identité des secteurs et l'agriculture.

Il est aujourd'hui nécessaire d'orienter le développement pour **favoriser la proximité** (accès à pieds aux équipements, commerces, services, transports collectifs, emplois) et la revitalisation des cœurs de village et de bourgs. Il est également nécessaire, au regard de la tension sur les finances publiques, de **maîtriser l'urbanisation** dans les espaces non desservis par les équipements, notamment les réseaux.

Cette maîtrise de l'urbanisation est renforcée par le fait que globalement, les **espaces potentiellement urbanisables des POS / PLU** existants sont largement surdimensionnés. Ils représentent plus de 50 ans de consommation d'espace au rythme actuel (sans compter les « dérives » possibles et reconnues de l'application du RNU ou des cartes communales).

Les orientations du SCOT de l'aire gapençaise

Lutter contre l'étalement urbain en évitant à la fois la dispersion de l'habitat individuel et le développement linéaire de l'habitat et des activités le long des axes routiers

- Privilégier une localisation du développement futur en continuité des villes, bourgs, villages, hameaux, stations touristiques ... existant ;
- Parmi ces sites, privilégier ceux qui sont déjà équipés en termes de réseaux et notamment d'assainissement collectif, d'eau et d'électricité (sauf à venir impacter une zone stratégique ou identitaire au titre de l'environnement ou de l'agriculture).
- Phaser ou réduire l'enveloppe des espaces potentiellement constructibles des POS / PLU / cartes communales et mettre en adéquation le potentiel de surface urbanisable et les perspectives de développement démographique.
- Disposer dans les PLU d'un diagnostic agricole afin d'orienter le développement sur les terres où l'impact sur le fonctionnement agricole est le plus réduit.
- Mettre en valeur les entrées de ville ou le long des axes importants avant toute démarche de planification à l'échelle locale.

Economiser l'espace avec des formes urbaines plus denses et une rationalisation des espaces déjà bâtis.

- Promouvoir des formes urbaines plus denses pour les zones résidentielles et les zones économiques dans le respect du contexte local ;
- Favoriser le renouvellement, la restructuration, la densification des espaces déjà bâtis ;
- Favoriser le développement autour des lignes de transports collectifs et des principaux points d'échanges (gares) ;
- Favoriser les opérations d'aménagement d'ensemble aux logiques individuelles.

4. La stratégie du SCOT face au défi énergétique

Prendre en compte l'enjeu énergétique et répondre au défi de l'adaptation au changement climatique sont reconnus comme des objectifs importants pour le SCOT. Les choix d'aménagement et de développement pour le territoire à l'horizon des 20 prochaines années auront un impact sur les consommations et les besoins en énergie ainsi que sur les émissions de GES (Gaz à Effets de Serre) du territoire.

Le SCOT doit alors intervenir avec les outils qui sont les siens pour répondre à l'impératif **de maîtrise des consommations énergétiques et des rejets de GES**, conjointement au **développement des énergies renouvelables** : une organisation territoriale rapprochant habitat, emplois et services afin de limiter les déplacements automobiles, promouvoir un habitat et des formes urbaines économes en énergie et en foncier, mettre en place des alternatives efficaces à l'automobile par le renforcement des transports collectifs....

Le contexte

Des obligations réglementaires se mettent en place progressivement, permettant de renforcer la prise en compte des problématiques énergétiques. Une avancée significative a eu lieu en 2005 avec la **Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique** (loi du 13 juillet 2005 dite loi POPE) qui fixe comme objectif la division par 4 (- 75 %) des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à leur niveau de 1990. **Les évolutions législatives suite à la loi Grenelle II** viennent renforcer la prise en compte des problématiques énergétiques : le document d'orientations et d'objectifs (DOO) devient davantage programmatique ce qui permet de renforcer l'articulation entre urbanisation, transport et réseaux.

Au-delà de ces enjeux environnementaux s'ajoutent des **enjeux sociaux et économiques** auxquels le SCOT se doit d'apporter une réponse à son niveau d'action : il y a un réel risque de voir se multiplier les situations de **précarité énergétique** d'une part et à l'inverse une opportunité de créer des **emplois** et de la richesse autour d'une ressource renouvelable locale (filrière bois, photovoltaïque, écoconstruction...). Enfin, il est nécessaire de penser attractivité concurrentielle tout en mettant en avant des ambitions fortes en matière énergétique.

Les orientations du SCOT de l'aire gapençaise

Pour répondre au défi énergétique, le SCOT s'engage à :

- **Promouvoir une organisation territoriale induisant un fonctionnement économe en énergie** : maîtrise de l'urbanisation et lutte contre l'étalement urbain, limitation des besoins de déplacements, développement d'une offre de transport alternative à la voiture et des modes doux.
- **Assurer son autonomie dans la production de ressources minérales** en liens avec les besoins locaux et favoriser les sites de production / recyclage des matériaux au plus près des bassins de vie.

- **Promouvoir un habitat plus économe en énergie** en préconisant des performances énergétiques renforcées : privilégier une architecture compacte et performante sur le plan énergétique, tant en extension d'urbanisation qu'en renouvellement, en favorisant les filières d'écoconstruction locales.
- **Préserver les espaces boisés et agricoles**, en protégeant les espaces agricoles en périphérie de l'urbain (et les jardins familiaux) afin de maintenir et développer le potentiel des filières agricoles courtes peu consommatrices en énergie.
- **Protéger les forêts de production** : transformation de bois d'œuvre, protection contre les risques naturels ou développement d'énergies renouvelables.
- **Favoriser le développement des énergies renouvelables** sous conditions du respect de la qualité écologique, agricole et paysagère des sites.

Syndicat mixte du
SCOT de l'Aire Gapençaise

